

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel tenue au lieu des séances, le vendredi 21 septembre 2007 à 19 h 30.

Sont présents :

Son Honneur le Maire	André G. Nadeau
Messieurs les conseillers	Jean-Jacques Desjardins Ronald Kulisek Roger Martel Jean-Pierre Nepveu
Absences motivées	Joëlle Berdugo Adler Lawrence Nadler

Formant quorum.

Son Honneur le maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Présentation de l'équipe de protection et assermentation
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2007
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 1^{er} septembre 2007
- 5.0 Correspondance
 - 5.1 Maire
 - 5.2 Directeur général
- 6.0 Comptes à payer et comptes payés
- 7.0 Explications données par le maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 8.0 Administration
 - 8.1 Charte de protection des lacs et cours d'eau
 - 8.2 Félicitations à Madame Joëlle Berdugo Adler - implication sociale
 - 8.3 Contrat de travail de la trésorière
 - 8.4 Don – Société d'Histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel
- 9.0 Sécurité
 - 9.1 Nomination de madame Gabrielle Audrey Robichaud de même que messieurs Luc Forcier et Carol Piché-Michaud à titre de personne responsable ou officier autorisé de l'application des règlements, 2006-490 « nuisances », 2006-502 « stationnement » et 2006-489 « émission des vignettes et accès au lac » relevant du directeur général

9.2 Vitesse maximale permise – Chemin Fridolin-Simard

10.0 Urbanisme

10.1 Nomination de Mademoiselle Annie Filion à titre d'inspecteur en bâtiment adjointe

10.2 Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 2007-515

10.3 Adoption du règlement numéro 2007-513

10.4 P.I.I.A. Lot B-656, 7 av. des Ardennes

10.5 P.I.I.A. Lot B-262, 2 av. des Perdrix

10.6 P.I.I.A. Lot B-532, 24 ch. Dupuis

10.7 P.I.I.A. Lot B-712, 7 av. des Merles

10.8 P.I.I.A. Lot B-96-A, 4 av. des Maubèches

10.9 P.I.I.A. Lot B-101, 5 av. des Martinets

10.10 P.I.I.A. Lot B-743, 5 av. des Engoulevants

11.0 Deuxième période de questions

12.0 Varia

13.0 Levée de la séance

2007-09-150

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que présenté et laisse l'item varia ouvert.

Adopté à l'unanimité

2.0 **PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE DE PROTECTION ET ASSERMENTATION**

Le directeur de la Sécurité présente l'équipe de patrouilleurs affectée au territoire de la Ville d'Estérel, à savoir : Madame Gabrielle Audrey Robichaud, Messieurs Luc Forcier, Carol Piché-Michaud et Mathieu Quevillon.

Son Honneur le Maire a procédé à l'assermentation des agents Gabrielle Audrey Robichaud, Luc Forcier et Carol Piché-Michaud.

2007-09-151

3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2007**

Il est proposé par Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 août 2007 avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

2007-09-152

4.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2007**

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance spéciale du 1^{er} septembre 2007 avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

2007-09-153

5.0 **CORRESPONDANCE DU MAIRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT les résumés produits de la correspondance du Maire et du Directeur général joints en annexe;

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ADOPTÉ la correspondance du Maire et du Directeur Général du 11 août au 7 septembre 2007.

Adopté à l'unanimité

2007-09-154

6.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ADOPTÉ les comptes du mois de septembre 2007 au montant de 122 125.15 \$ dont :

- 34 172.49 \$ sont des comptes à payer;
- 87 952.66 \$ sont des comptes payés.

Adopté à l'unanimité

7.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

8.0 **ADMINISTRATION**

2007-09-155

8.1 **CHARTRE DE PROTECTION DES LACS ET COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut a déposé un projet de **Charte de protection des lacs et cours d'eau du territoire de la MRC**;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Ville d'Estérel de signer ladite charte;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le maire à signer, pour et au nom de la Ville, le document intitulé « **Charte de protection des lacs et cours d'eau du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut** »

Adopté à l'unanimité

2007-09-156

8.2 **FÉLICITATIONS À MADAME JOËLLE BERDUGO ADLER -
IMPLICATION SOCIALE**

CONSIDÉRANT que Madame Joëlle Berdugo Adler a mis sur pied en 2005 l'évènement « ONE X ONE Charity Event » afin de recueillir des sommes d'argent, lors du Festival de Toronto, qui sont distribuées à des œuvres charitables pour les enfants;

CONSIDÉRANT que l'évènement de l'année dernière a ramassé plus de 3,2 millions et la fondation à but non lucratif de Madame Adler a remis près de 5 millions à des organismes de charité pour les enfants;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par André G. Nadeau et résolu que ce Conseil :

ADOpte une motion de félicitations à l'endroit de Madame Joëlle Berdugo Adler, conseillère à la Ville d'Estérel, pour le succès de l'évènement « ONE X ONE Charity Event » et de son implication sociale afin d'aider les enfants dans le besoin et ce, partout dans le monde.

Adopté à l'unanimité

2007-09-157

8.3 **CONTRAT DE TRAVAIL DE LA TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel doit procéder à l'embauche d'une personne responsable de la trésorerie;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de travail doit être préparé à cet effet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le maire à finaliser le contrat de travail à être présenté;

AUTORISE le Maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

Adopté à l'unanimité

2007-09-158

8.4 **DON - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'appui financier a été formulée par la Société d'Histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et d'Estérel;

CONSIDÉRANT que cette société est un organisme à but non lucratif;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la demande financière de la Société d'Histoire de Sainte-Marguerite-Estérel par un don au montant de mille (1 000 \$) dollars pour l'exercice financier 2007.

Adopté à l'unanimité

9.0 **SÉCURITÉ**

2007-09-159

9.1 **NOMINATION DE MADAME GABRIELLE AUDREY ROBICHAUD DE MÊME QUE MESSIEURS LUC FORCIER ET CAROL PICHÉ-MICHAUD À TITRE DE PERSONNE RESPONSABLE OU OFFICIER AUTORISÉ DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS 2006-490 « NUISANCES », 2006-502 « STATIONNEMENT » ET 2006-489 « ÉMISSION DES VIGNETTES ET ACCÈS AU LAC » RELEVANT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Il est proposé par Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Gabrielle Audrey Robichaud de même que Messieurs Luc Forcier et Carol Piché-Michaud à titre de personnes responsables ou officiers autorisés de l'application des règlements numéros 2006-490 « nuisances », 2006-502 « stationnement » et 2006-489 « émission des vignettes et accès aux lacs » relevant du directeur général;

AUTORISE ces patrouilleurs à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants audits règlements.

Adopté à l'unanimité

2007-09-160

9.2 **VITESSE MAXIMALE PERMISE - CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, appelée également « Municipalité centrale », suite à l'approbation des décrets du gouvernement du Québec # 10652005, # 1006-2005 et # 1067-2025 possède la juridiction légale d'adopter des règlements relatifs à la circulation et au stationnement;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a procédé au remplacement des panneaux « limite de vitesse » indiquant 35 km/h par des panneaux « limite de vitesse » indiquant 50 km/h sur le chemin Fridolin-Simard entre les numéros civiques 4 et 29;

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

RATIFIE le remplacement des panneaux de signalisation entre les numéros civiques 4 et 29 sur le chemin Fridolin-Simard;

DEMANDE à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de modifier sa réglementation en conséquence.

Adopté à l'unanimité

10.0 **URBANISME**

2007-09-161

10.1 **NOMINATION DE MADEMOISELLE ANNIE FILION À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ADJOINTE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2007-06-97 afin de nommer Monsieur Martin Léger à titre d'inspecteur en bâtiment de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le chapitre 3 du règlement numéro 2006-496 stipule que le Conseil peut également nommer un ou des adjoints chargés d'aider et de remplacer au besoin l'inspecteur en bâtiment;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

2007-09-161 (suite)

NOMME Mademoiselle Annie Filion à titre d'inspecteur en bâtiment adjointe de la Ville d'Estérel.

Adopté à l'unanimité

2007-09-162

10.2 **ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-515**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 17 août 2007;

ATTENDU que ce règlement a pour but de modifier le règlement de zonage numéro 2006-493 afin de modifier les normes d'implantation au sol, l'usage des bâtiments accessoires et préciser les ouvrages autorisés sur la rive;

ATTENDU que la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la ville de modifier son règlement de zonage;

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ADOpte le premier projet de règlement numéro 2007-515, modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 ayant pour but de modifier les normes d'implantation au sol, l'usage des bâtiments accessoires et préciser les ouvrages autorisés sur la rive.

Adopté à l'unanimité

2007-09-163

10.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-513**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 juin 2007;

ATTENDU que l'article 19 sur *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) autorise les municipalités à adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU que ce règlement vise la vidange systématique des fosses septiques sur le territoire de la Ville d'Estérel;

Il est proposé par Ronald Kulisek, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2007-513 concernant la vidange systématique des fosses septiques.

Adopté à l'unanimité

2007-09-164

10.4 **P.I.I.A. LOT B-656, 7 AV. DES ARDENNES
CHANGEMENT DE COULEUR EXTÉRIEURE**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du CCU le 11 septembre 2007;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant le changement de couleur extérieure de la propriété;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le requérant respecte les normes du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de P.I.I.A.;

POUR CES MOTIFS :

2007-09-164 (suite)

Il est proposé par Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la demande d'implantation et d'intégration architecturale tel que soumise.

Adopté à l'unanimité

2007-09-165

10.5 **P.I.I.A. LOT B-262, 2. AV. DES PERDRIX
IMPLANTATION D'UNE PISCINE ET AMÉNAGEMENT
EXTÉRIEUR (TERRAIN ET RIVE)**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du CCU le 11 septembre 2007;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant l'implantation d'une piscine et l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le requérant respecte les normes du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de P.I.I.A.;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la demande d'implantation et d'intégration architecturale tel que soumise à la condition suivante :

- un minimum de 25 arbres d'une hauteur minimale de 12 pieds devra être planté lors de la réalisation de l'aménagement.

Adopté à l'unanimité

2007-09-166

10.6 **P.I.I.A. LOT B-532, 24 CH. DUPUIS
CONSTRUCTION D'UN GARAGE**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du CCU le 11 septembre 2007;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant le changement de couleur extérieure de la propriété;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le requérant respecte les normes du P.I.I.A. en terme d'harmonisation et de qualité architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de P.I.I.A.;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Ronald Kulisek, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la demande d'implantation et d'intégration architecturale tel que soumise avec l'alternative suivante :

2007-09-166 (suite)

- que le demandeur peut appliquer le revêtement de type « stucco » sur la façade de son garage ou sur la totalité du bâtiment. Des plans corrigés devront être déposés concernant l'alternative retenue.

Adopté à l'unanimité

2007-09-167

10.7 **P.I.I.A. LOT B-712, 7 AV. DES MERLES**
AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du CCU le 11 septembre 2007;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant l'aménagement paysager ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de P.I.I.A. aux conditions suivantes :

- pour l'obtention du permis, le requérant devra déposer un plan corrigé qui démontre clairement que la somme des ouvertures prévues dans la bande riveraine n'excède pas 5 mètres de largeur sur une profondeur de 10 mètres;
- les arbres prévus devront avoir une hauteur minimale de 10 à 12 pieds au moment de la plantation.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la demande d'implantation et d'intégration architecturale tel que soumise aux conditions décrites au préambule.

Adopté à l'unanimité

2007-09-168

10.8 **P.I.I.A. LOT B-96-A, 4 AV. DES MAUBÈCHES**
AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION AUX OUVERTURES

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du CCU le 11 septembre 2007;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant un agrandissement du bâtiment principal et une modification aux ouvertures;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le requérant respecte les normes du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de P.I.I.A.;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Pierre Nepveu, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la demande d'implantation et d'intégration architecturale tel que soumise à la condition suivante :

- pour l'obtention du permis, le requérant devra soumettre un nouveau plan démontrant que la relocalisation de l'escalier arrière n'entraîne pas d'empiètement supplémentaire dans la marge de recul.

Adopté à l'unanimité

2007-09-169

10.9 **P.I.I.A. LOT B-101, 5 AV. DES MARTINETS**
MODIFICATION AUX OUVERTURES ET RELOCALISATION DU FOYER

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du CCU le 11 septembre 2007;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant la modification de certaines ouvertures et la relocalisation d'un foyer;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par le requérant respecte les normes du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de P.I.I.A.;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Ronald Kulisek et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la demande d'implantation et d'intégration architecturale tel que soumise.

Adopté à l'unanimité

2007-09-170

10.10 **P.I.I.A. LOT B-743, 5 AV. DES ENGOULEVENTS**
AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET MODIFICATION DU BALCON

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du CCU le 11 septembre 2007;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant l'aménagement extérieur et modification du balcon;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de P.I.I.A. aux conditions suivantes :

- tel que montré au plan, l'escalier qui empiète sur le lot B- 742 sera démoli et le terrain devra être renaturalisé;
- l'escalier prévu donnant accès au lac ne doit pas empiéter dans la bande riveraine de 10 mètres;
- que la bande de protection riveraine soit clairement délimitée sur le terrain et protégée par une clôture durant les travaux;
- que la végétation (arbres, arbustes et herbacées) localisée à proximité des travaux et dans la bande riveraine fasse l'objet de mesures de protection adéquates.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

2007-09-170 (suite)

APPROUVE la demande d'implantation et d'intégration architecturale tel que soumise aux conditions stipulées au préambule.

Adopté à l'unanimité

11.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12.0 **VARIA**

2007-09-171

13.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Roger Martel, appuyé par Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 20 h 25, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à l'unanimité

André G. Nadeau
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a
Directeur général